

DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE

COMMUNE D'AUTERIVE

DECISION N° 2021-41

Acquisition d'abris stand pour les manifestations

Le Maire de la commune d'AUTERIVE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n°4-3/2020 en date du 22 juillet 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 24 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité d'acquérir des abris stand pour les manifestations,

Vu la proposition financière de la société SARL BP URBAIN ;

* D E C I D E *

Article 1 : Il sera souscrit un contrat relatif à l'acquisition d'abris stand pour les manifestations avec la SARL BP URBAIN sise Route de Narbonne – Parc de la Tuilerie – 31810 VENERQUE, pour un montant HT de 7230 €

Article 2 : Cette dépense sera prévue au Budget 2021, compte 2188

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Auterive, le 8 novembre 2021

Le Maire
René AZEMA

